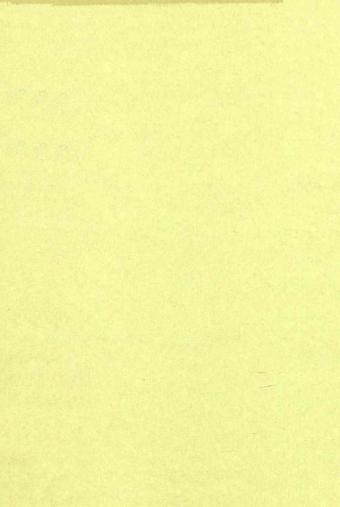
1953

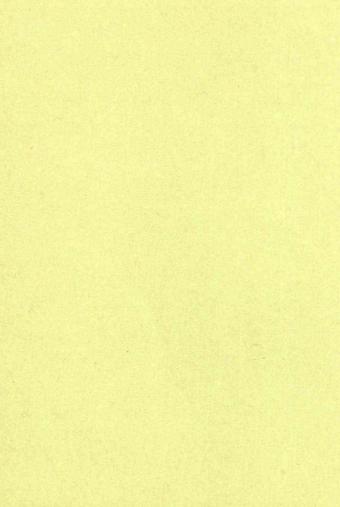
PROTOCOLE

PROTOCOL

PROTOCOLO







Comité international olympique

PROTOCOLE PROTOCOLO

2^e année de la XV^e Olympiade 1953



LAUSANNE 2384



Comité international olympique

PROTOCOLE PROTOCOLO

2e année de la XVe Olympiade 1953



1. PLACEMENT OFFICIEL DU COMITÉ. — L'ordre de préséance en vigueur depuis 1896 sera observé. Cette préséance est établie d'après la date d'élection des membres. Si plusieurs membres ont été élus à la même session, c'est l'ordre alphabétique qui interviendra. Dans toutes les cérémonies officielles, les membres seront placés dans l'ordre suivant:

le président, puis le vice-président, suivis des autres membres, comme indiqué ci-dessus. Les membres honoraires seront placés avec les membres ordinaires, par ordre d'ancienneté. Une liste complète des membres doit être tenue à jour à la Chancellerie. Une copie en sera adressée en temps voulu aux organisateurs des sessions ou des Jeux olympiques.

- 2. Insignes. L'insigne du C. I. O., portant le nom de son titulaire gravé sur l'envers, doit être arboré par les membres à toutes les sessions et pendant la durée des Jeux. Il sera officiellement reconnu comme laissez-passer pour les stades, les arènes, le village olympique et tous autres lieux concernant les Jeux. Le comité organisateur doit veiller à ce que cet insigne soit connu des contrôleurs de billets, de la police et autres autorités de la ville où se déroulent les Jeux.
- 3. TENUE. Il est recommandé qu'en toutes occasions, excepté celles où la tenue de gala est de rigueur, les membres

portent un vêtement de couleur foncée. Il leur est aussi oisible de porter la tenue olympique nationale de leur pays.

- 4. RÉCEPTIONS. Le comité organisateur soumettra à l'approbation de la Commission exécutive la liste des réceptions et dîners officiels prévus. Toutes les réceptions officielles devront avoir lieu avant l'ouverture des Jeux, sauf excèptions motivées.
- 5. CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES. Le président ou, en son absence, le vice-président, remettra les médailles, ou prendra des dispositions pour qu'un membre le remplace. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, le choix se portera, de préférence, sur le membre dont le compatriote est sorti vainqueur de l'épreuve.

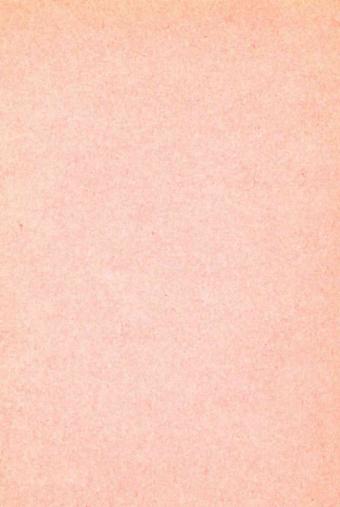
Seules les médailles pourront être remises à cette cérémonie.

6. Places spéciales ou enceintes réservées pour le C. I. O. — Des places spéciales, en nombre suffisant, devront être réservées en permanence dans le grand stade et dans les autres arènes pour les membres et les personnes qui les accompagnent. Ces places seront numérotées et réparties aux membres par ordre d'ancienneté. Des places doivent également être réservées pour le chancelier, la secrétaire et l'interprète.

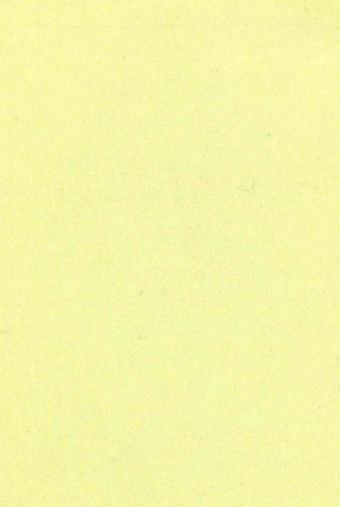
Adopté à la 48e session de Mexico, avril 1953.

Le président :
Avery Brundage.

Le chancelier : OTTO MAYER.









RELIURE GRAF 7, rue de l'Industrie 1005 LAUSANNE tél. 021-23 24 05